

Coronavirus : TIMC fait barrière !

Travaillons à distance et protégeons-nous les uns les autres !

- A partir du **lundi 16 mars, et jusqu'à nouvel ordre, tout ce qui peut se faire à distance DOIT se faire à distance**. Vous n'êtes autorisé à venir sur votre lieu de travail que si votre présence est prévue dans le «Plan de Continuité d'Activités» de TIMC. Si vous n'êtes pas dans ce cas, vous êtes autorisé à télétravailler.
- Lorsque votre présence sur votre lieu de travail est indispensable à la continuité du service public de la recherche, **équipez-vous systématiquement, dès que vous pénétrez dans nos locaux, de masques de fortune**. La vidéo que vous trouverez sur notre site <https://www-timc.imag.fr/> vous explique comment en fabriquer, apportez le matériel nécessaire et partagez le avec vos collègues.

Notre solidarité et notre discipline peuvent sauver des vies !

Philippe Cinquin, Directeur de TIMC